

Date d'envoi de la convocation : 9 Décembre 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 83
Nombre de Procurations : 9
Nombre de Votants : 92
Date d'affichage du compte rendu : 22 Décembre 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 18
Décembre 2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEO, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Patrice GREGAUD (Suppléant de CORMOT le GRAND), Ludovic GAUTHEY (Suppléant d'EBATY) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- Mme Nadine BELISSANT-REYDET à M. Xavier COSTE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Justine MONNOT à Mme Isabelle BIANCHI,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Virginie LONGIN,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à Mme Martine BOUGEOT,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Anne CAILLAUD à M. Pierre BOLZE.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Mme Céline DANCER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Benoît VUITTENEZ.

M. Pierre BOLZE, rapporteur, rappelle que la loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine », promulguée le 21 février 2014 redéfinit les contours de la géographie prioritaire de la ville et répond à une volonté de simplification et de renforcement des moyens à destination des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, 1 300 quartiers prioritaires ont été retenus (contre 2 500 actuellement) pour lesquels, l'Etat souhaite concentrer les moyens d'intervention des différents acteurs de la Politique de la Ville : l'Etat et ses établissements publics ou opérateurs (CAF, Pôle Emploi et ARS notamment), les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et, en tant que de besoin, bailleurs sociaux, chambres consulaires, autorités organisatrices des transports ...

Il précise que pour définir les quartiers concernés, un critère unique a été déployé qui mesure la concentration urbaine de pauvreté, exprimée par le taux de bas revenus (ressources inférieure à 60 % du revenu fiscal médian de référence).

Le Maire de BEAUNE a été informé de l'éligibilité du quartier Saint JACQUES, en raison de son profil social, et rentre ainsi dans le dispositif des quartiers prioritaires. A ce titre, le rapporteur indique qu'un contrat de ville doit obligatoirement être élaboré, à l'échelle de l'intercommunalité et fédérer l'ensemble des acteurs de la politique de la ville d'ici le 30 juin 2015.

Le rapporteur rappelle par ailleurs que le pilotage et la définition du contrat de ville, pour BEAUNE, nécessite un pilotage tripartite, associant la Communauté d'Agglomération, la ville et l'Etat :

- la Communauté d'Agglomération se verra confier, le pilotage stratégique du futur contrat de ville ; à ce titre, elle sera chargée de définir les orientations, l'animation ainsi que la coordination de la démarche contractuelle en lien étroit avec la Ville,
- la Ville de BEAUNE conservera quant à elle un rôle de pilotage opérationnel et sera garante de la prise en compte des réalités de proximité en réalisant le diagnostic de quartier,
- l'Etat aura, pour sa part, un rôle transverse, il participera à la définition de la stratégie à entreprendre, mobilisera ses services déconcentrés et ses opérateurs locaux pour répondre aux problématiques identifiées sur le quartier St Jacques et contribuera à la négociation auprès des partenaires associés à ce projet.

Les contrats reposent sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

A terme, le contrat de ville, permettra de mobiliser des moyens financiers sur les actions à mettre en œuvre dans le quartier Saint JACQUES. L'ingénierie pourra également faire l'objet de l'octroi de subventions de la part de l'Etat.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- prend acte de l'élaboration d'un contrat de ville à l'échelle intercommunale ;
- autorise son Président à solliciter leur concours financier auprès de l'Etat ou de tout autre partenaire et à signer tout document contractuel à intervenir dans le cadre de l'élaboration de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour être certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le Président et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_111
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Objet de l'acte	Quartier prioritaire de la Ville de BEAUNE : Elaboration d'un contrat de ville piloté à l'échelle Intercommunale
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20141215-14_111-DE
Date de transmission de l'acte	18/12/2014
Date de réception de l'accuse de réception	18/12/2014